

OBJET : CONVENTIONS D'UTILISATION ET DE LOCATION DE L'ESPACE AQUATIQUE DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF DU NAUTIL À PONTAULT-COMBAULT ENTRE LE 1ER SEPTEMBRE 2026 AU 31 AOÛT 2027

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°2305019 du conseil communautaire du 25 mai 2023 portant révision des grilles tarifaires du réseau des piscines et du Nautil,
- VU La délibération n°2606004 du Conseil communautaire du 25 juin 2026 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDÉRANT Les demandes d'utilisation de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil sur des créneaux récurrents ou de façon ponctuelle par :
- Les associations,
 - Les lycées,
 - Les mairies pour les crèches, les écoles municipales des sports, les centres de loisirs,
 - Les différents organismes payants (IME, SESSAD, CATTP, etc.),
 - Les corps constitués,
 - Et autres structures.
- CONSIDÉRANT La nécessité d'acter ces mises à disposition de créneaux,
- CONSIDÉRANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- DE SIGNER Des conventions d'utilisation et de location de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil (Pontault-Combault) et leurs éventuels avenants avec :
- Les associations,
 - Les lycées,
 - Les mairies pour les crèches, les écoles municipales des sports, les centres de loisirs,
 - Les différents organismes payants (IME, SESSAD, CATTP, etc.),
 - Les corps constitués,
 - Et autres structures.
- À titre gratuit ou payant entre le 1er septembre 2026 et le 31 août 2027.
- DE DIRE Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communautaire correspondant.
- DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 11 août 2026

Pour extrait conforme au Registre des décisions
Transmis à la Préfecture de Melun le : 11 août 2026
Identifiant de télétransmission : 77-200057958-20260811-49235-CC-1-1
Publié ou notifié le : 11 août 2026

ACTE RENDU EXECUTOIRE

François BOUCHART
Le Président



N° DEC_2608003

Signé numériquement